

Commission : Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

Publié le: 17-03-2008

La commission est compétente pour la politique de l'environnement et pour les mesures qu'il faut prendre afin de la protéger, notamment concernant la pollution de l'air, du sol et des eaux, la gestion et le recyclage des déchets, les substances et les produits dangereux, les niveaux du bruit, le changement climatique, la protection de la diversité biologique etc.

En matière de santé publique, cette commission est compétente pour les produits pharmaceutiques et cosmétiques, les aspects sanitaires du terrorisme biologique et les questions relatives à l'Agence Européenne pour l'évaluation des médicaments et au Centre Européen de Prévention et de Contrôle des Maladies.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire la commission est compétente pour les questions liées à l'étiquetage et la sécurité des aliments, à la législation vétérinaire en matière de protection contre les dangers de la santé humaine ainsi que pour tout ce qui concerne l'Agence européenne de sécurité alimentaire et l'Office alimentaire et vétérinaire.